



MUNICIPALITÉ D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL AU CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 21/2021-2026

Nouveau Règlement général de police

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général l'adoption d'un nouveau Règlement général de police (RGP).

BUTS GENERAUX DU RGP

L'établissement du RGP est l'une des tâches importantes des communes vaudoises. L'article 94 de la loi sur les communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un tel règlement.

Le RGP vise à regrouper les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi qu'à la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important d'obligations ou d'interdictions, mais aussi de droits pour le citoyen, à faire valoir auprès de l'autorité.

HISTORIQUE DE LA REVISION

Le règlement de police actuel de la Commune d'Oulens a été adopté par le Conseil général lors de sa séance du 7 juin 1965 et approuvé par le Conseil d'Etat le 8 novembre 1966 soit il y a plus de 57 ans.

Durant cette période, de nombreuses lois fédérales et cantonales ainsi que plusieurs règlements ont changé. De plus, une partie conséquente du RGP actuel est devenu obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs, et de la société en général.

De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui. Il est devenu donc impératif de doter notre commune d'un outil de travail approprié.

Fondé sur le règlement type de police édicté par le service de la Direction des affaires communales et droits politiques, le projet qui vous est soumis a été entièrement revisité et adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre commune.

DISPOSITIONS NOUVELLES

Compte tenu des nombreuses adaptations apportées et de regroupements de chapitres, la Municipalité n'a pas jugé pertinent de procéder à un comparatif avec l'ancien règlement.

Cependant, il paraît utile de mettre en évidence certaines nouveautés importantes, à savoir :

- Article 10 - Procédure relative aux contraventions.
- Article 11 - Loi sur les amendes d'ordre communales (LOAC), littering.
- Article 51 - Repos public, relatif notamment à l'utilisation des tondeuses à gazon et tout engin bruyant susceptible de gêner le voisinage.
- Article 54 - Autorisation de survol des aéronefs sans occupants d'un poids allant jusqu'à 30kg (Drônes).

Le projet que nous vous soumettons a été examiné préalablement par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), Direction des affaires communales et droits politiques, le 11 janvier 2024 et n'a suscité aucun commentaire.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

- **vu** le préavis municipal n° 21/2021-2026;
- **ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'abroger le Règlement de police du 8 novembre 1966 ;
2. d'approuver tel que rédigé, le nouveau Règlement général de police de la Commune d'Oulens-sous-Echallens ;
3. de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement dès son approbation par la Cheffe du département des institutions, du territoire et du sport, ainsi qu'à l'échéance du délai de recours auprès de la cour constitutionnelle.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 février 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Nicolas Croce



La Secrétaire


Christine Etienne

Annexe : Nouveau Règlement général de police

Municipal en charge du dossier : M. Jean-Marc Mathys